

Déclaration relative à la protection des données¹ lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation des réunions du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées conformément à la loi, de façon équitable et avec la diligence requise.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

Le Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB est une instance qui permet les échanges entre l'Office et les demandeurs américains. Son rôle consiste à favoriser la compréhension mutuelle des pratiques européenne et américaine en matière de brevets et à permettre à ses membres d'être informés des récentes évolutions des deux côtés de l'Atlantique. Dans le cadre de ces échanges, des données à caractère personnel sont traitées lors de l'organisation des réunions du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données décrit la façon dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre des réunions du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB.

Les données à caractère personnel qui sont nécessaires pour l'organisation de ces réunions sont fournies par le président du Conseil de liaison entre le Barreau américain et de l'OEB. Ces informations sont utilisées pour permettre la gestion de tous les aspects relatifs à une réunion, de sa planification à son suivi. Cela recouvre notamment la distribution de l'ordre du jour, l'envoi des présentations et du procès-verbal faisant suite à la réunion et, le cas échéant, l'organisation de repas, ce qui peut nécessiter de collecter des données à caractère personnel fournies à titre volontaire. Certaines informations sont partagées avec les parties prenantes et les participants. La liste des délégués américains peut également servir à identifier des candidats américains au Comité consultatif permanent auprès de l'OEB (SACEPO). L'assistance technique pourrait nécessiter le traitement des données par des parties prenantes externes.

Les réunions ont pour objet de permettre des échanges informels entre l'OEB et les demandeurs américains en vue de favoriser la compréhension mutuelle en matière de brevets et de permettre à ses membres d'être informés des récentes évolutions des deux côtés de l'Atlantique.

Cela consiste notamment à :

- organiser des réunions en présentiel et en visioconférence
- conserver une trace des échanges précédents et du contexte dans lequel ils s'inscrivent
- planifier les événements à venir
- garder à jour une base de données d'experts dans le domaine du droit des brevets américain, notamment dans la perspective d'une éventuelle participation au SACEPO.

¹ Version d'avril 2023

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- informations d'identification et coordonnées (principalement le nom, l'adresse électronique, la dénomination du poste et l'entité de la société, ainsi que l'association représentée)
- rôle dans le processus (p. ex. membre du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB, ou participant de l'OEB)
- informations relatives à la réunion, en particulier :
 - o les données à caractère personnel figurant dans le CV des membres du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB
 - o toute information, contribution écrite ou orale, et document partagé avec le Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB
 - o données à caractère personnel incluses dans les échanges
 - o les exigences en matière de régime alimentaire, qui peuvent être demandées dans le cas d'une réunion en présentiel
- informations liées à un ticket de signalement (Système de gestion des affaires).

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de la Direction principale 5.2 Questions juridiques, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB au sein de la Direction principale 5.2 Questions juridiques, chargés de l'organisation des réunions du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB visé dans la présente déclaration.

Les prestataires externes intervenant dans la mise en place d'une plateforme de réunions virtuelles et de services permettant l'organisation de ces réunions, tels que Microsoft, peuvent également avoir à traiter des données à caractère personnel et, de ce fait, y accéder.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel seront accessibles aux agents de l'OEB au sein de la Direction 5.2.1 Évolution dans le domaine des brevets et laboratoire de la Propriété intellectuelle, chargés de l'organisation des réunions du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB.

Des données à caractère personnel sont communiquées sur la base du "besoin de savoir" au Président de l'OEB, aux membres du management supérieur (à savoir, les Vice-Présidents des DG1 et DG5), à tout agent de l'OEB d'autres départements participant à la réunion (le plus souvent la DG1 et la DG5). Des données à caractère personnel seront également communiquées au président du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB.

Les données à caractère personnel peuvent être partagées avec des prestataires de services tiers, tels que Microsoft, OpenText et Thomson Reuters, afin de fournir les services nécessaires pour l'organisation des réunions ainsi qu'une plateforme de réunions virtuelles.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées, responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (p. ex. journaux d'audit des connexions, surveillance des systèmes et réseaux)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB adopte un système d'administration dématérialisée. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires qui traitent ces données se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données en vigueur. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité.

Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, des mesures de sécurité des données (p. ex. par chiffrement) ;
- mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), des journaux d'audit) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier, les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexacts ou incomplètes traitées dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment celles faites par des tiers.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement par l'intermédiaire du Bureau de la protection des données à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org, point de contact pour les personnes hors OEB concernées. Les agents de l'OEB doivent adresser leurs questions à l'adresse électronique suivante : PDLegalAffairs-DPL@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce formulaire [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre des demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5(a) RRPD, à savoir lorsque le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les tableaux Excel contenant les coordonnées des personnes concernées seront effacés après une durée de 10 ans.

Dans le cas où des données relatives à des exigences en matière de régime alimentaire ont été collectées, elles seront effacées dans un délai maximum de trois mois suivant l'événement.

Les dossiers de réunion et la correspondance seront conservés pendant 20 ans, conformément à la durée de conservation par défaut au sein de la Direction principale 5.2 Questions juridiques.

Les activités d'archivage éventuelles font l'objet d'une déclaration distincte relative à la protection des données.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

En cas de questions sur le traitement des données les concernant, les personnes externes peuvent écrire au responsable délégué du traitement par l'intermédiaire du responsable de la protection des données à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Les agents de l'OEB peuvent écrire directement au responsable du traitement des données à l'adresse : PDLegalAffairs-DPL@epo.org. Ils peuvent également écrire directement au responsable de la protection des données à l'adresse : Ils peuvent également écrire directement au responsable de la protection des données à l'adresse : dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.